



# Plan triennal de prévention 2024-2026

Pour avis de la F3SCT en séance du 20 juin 2024

Prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail constituent de véritables enjeux humains, sociaux et stratégiques tels que :

- L'amélioration continue de la qualité de vie et des conditions de travail, et de qualité du travail, en faveur de l'attractivité et de la fidélisation du personnel et d'épanouissement professionnel collectif et individuel.
- De sureté de fonctionnement de nos structures en termes de qualité organisationnelle et relationnelle au travail.
- Prévenir les risques d'impacts pour la santé physique et mentale des personnels.
- Et par conséquent de protection du potentiel scientifique et de recherche.

Les orientations stratégiques prises par l'Inserm en matière de prévention des risques professionnels concernent l'ensemble des délégations régionales, des unités de recherche et services support à la recherche. Elles s'inscrivent dans la continuité de celles prises les années antérieures. Elles prennent en compte les éléments d'analyse produits dans les bilans de la situation de la santé et sécurité au travail et médecine de prévention des années 2022 et 2023, présentés à la F3SCT respectivement en mai 2023 et juin 2024 et les orientations stratégiques ministérielles<sup>1</sup> (OSM 2024). L'expression d'un discours institutionnel en cohérence dans le cadre du processus de simplification avec l'ensemble des partenaires de mixité devra être recherché et acté, en particulier au niveau des délégations régionales, afin de développer une démarche d'évaluation et de prévention des risques cohérente.

Le présent plan national d'actions de prévention<sup>2</sup> 2024-2026 a pour objet d'identifier des orientations transversales et prioritaires de l'Inserm en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des personnels toutes filières confondues. Les grands principes retenus dans le cadre de son déploiement sont :

- Mettre en place une politique d'évaluation et prévention des risques professionnels dans une perspective d'amélioration continue, en structurant le système de management de la santé et sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, adapté à notre organisation sur les niveaux :
  - National
  - Régional
  - Et local, au sein des unités de recherches ou services de support à la recherche.
- Renforcer les approches pluridisciplinaires afin d'améliorer la gestion des risques et la culture de prévention de l'établissement, et développer les approches de progrès commune, coordonné avec nos partenaires de mixité.
- La mise en œuvre d'actions transversales et ciblées, en collaboration avec les acteurs de terrain, et les représentants du personnel.
- Renforcer la connaissance sur l'ensemble des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés
- Améliorer la capacité collective à assister et conseiller les différents niveaux de responsabilité dans le champ de la santé physique et mentale.
- Participer à la réflexion collective sur les risques émergents et leur prévention, améliorer, adapter et développer de nouveaux outils pour répondre aux besoins des structures.

Sans être exclusives, elles seront des références prioritaires dans la mise à disposition des moyens organisationnels et méthodologiques transversaux (appui au pilotage, appui méthodologique, appui expertise, offres de formations...) en intégrant la dimension QVCT qui touche à l'ensemble des réflexions autour du travail.

---

<sup>1</sup> Les orientations stratégiques ministérielles (OSM) en matière de politique de prévention des risques professionnels concernent l'ensemble des services et des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles prennent en compte les éléments du rapport annuel écrit faisant le bilan 2023 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2022, présenté pour avis à la formation spécialisée du CSA ministériel. En application de l'article L4121-1 du code du travail les chefs d'établissement et de service prendront « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Les chefs d'établissement et de service sont invités à prendre en compte les priorités ministérielles définies dans le présent document dans leurs programmes annuels de prévention.

<sup>2</sup> Art 71 décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020

Le présent plan national de prévention, vise à éviter les disparités et assurer une coordination structurée et structurante entre les niveaux national, régionaux et locaux, il vise à enrichir la politique de prévention des risques professionnels à travers le partage d'expérience. Il fera l'objet d'un bilan d'avancement annuel en F3SCT en 2025 et 2026. Il n'a en aucun cas vocation à se substituer aux politiques et programmes d'amélioration de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail à l'échelle des délégations régionales et au sein des unités de recherches et services dans le cadre de l'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Il est à considérer en complémentarité avec le plan triennal 2024/2026 de prévention des RPS.

Il revient à chaque délégation d'élaborer son plan régional d'action de prévention, déclinable au sein des unités de recherche et services, et d'y définir les priorités issues du contexte et des moyens investis sur ces sujets dans le périmètre de responsabilité en matière de santé et sécurité au travail et prévention des risques. Il est souhaitable d'y intégrer, sans être exclusive, de façon très opérationnelle, les priorités nationales définies dans le présent plan triennal d'actions de prévention dans leurs programmes/plans d'actions de prévention, sur les 3 années glissantes à venir. En cascade de responsabilité et en application de l'article L. 4121-1 du code du travail, les chefs de service au sens de l'article 2.1 du décret n°82-453 modifié, prendront les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs dans le cadre de la démarche d'évaluation et de prévention de l'établissement.

## Axe 1

Améliorer la visibilité et les conditions d'exercice des acteurs de prévention de l'établissement - Conseillers et assistants prévention, et médecins du travail

Objectif	Périmètre	Pilote	Début travaux	des	Statut l'action	de	Description synthétique de l'action
Objectif 1.1 Informer sur la médecine de prévention, ses missions, son intérêt .	National	SCPR Comité de rédaction OSS + SCMP	S2 2024 S2 2024 S2 2024 S1 2025 S1 2024		En cours En cours A faire A faire A faire En cours. Permanent		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 1.1.1 : Rédiger un OSS thématique – Hors série – Médecine de prévention.</li> <li>➤ Action 1.1.2 : Rédiger un guide pratique du SCMP.</li> <li>➤ Action 1.1.3 : Remettre à jour la plaquette sur la médecine de prévention.</li> <li>➤ Action 1.1.4 : Les diffuser aux DRs.</li> <li>➤ Action 1.1.5 : Proposer un module médecine de prévention dans Néo.</li> <li>➤ Action 1.1.6 : Maintenir à jour le site internet.</li> </ul>
Objectif 1.2 Informer l'organisation et les acteurs de la prévention.	National	SCPR	S2 2024		A faire		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 1.2.1 : Faire une plaquette d'informative valorisant le métier de CP/ la fonction CPC/AP et expliquant l'organisation de la prévention au niveau national et en DR.</li> <li>➤ La diffuser.</li> </ul>
Objectif 1.3 Rédiger un guide relatif aux missions de l'AP – acteur de prévention de proximité en structure / unité de recherche / service support .	National	SCPR En lien avec le GT + partenaires de mixité	S1 2024 Fin S2 2024		En cours A faire		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 1.3.1 : Proposer un guide en lien avec des partenaires de mixité (INSERM, CNRS, Université de Lille).</li> <li>➤ Action 1.3.2 : Le diffuser.</li> </ul>
Objectif 1.4 Soutenir les AP dans leur rôle d'accueil des nouveaux arrivants, en favorisant leur sensibilisation à la prévention dès leur intégration	National	SCPR	S2 2024 S2 2024		En cours, de pour les nouveaux modules en cours de développement  En cours		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 1.4.1 : Continuer le déploiement de NEO en particulier les modules radioprotection, risques électriques, équipements sous pression et mise à jour risques biologiques.</li> <li>➤ Action 1.4.2 : En lien avec le CNRS, mettre en place un outil de requête, permettant de suivre le</li> </ul>

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
					déploiement des actions de sensibilisation avec NEO.
Objectif 1.5 Organiser la journée des AP dans toutes les DR, en lien avec les partenaires de mixité	Régional	DRs	Minimum 1 fois par an	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 1.5.1 : Dans chaque circonscription, organiser annuellement un évènement rassemblant tous les AP quelle que soit leur tutelle visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Valoriser leur action de proximité.</li> <li>➤ Partager l'expérience AP.</li> </ul> </li> </ul>
	National	SCPR	S1 2025	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 1.5.2 : Récolter les programmes des évènements organisés en DRs.</li> </ul>
Objectif 1.6 Mettre à jour l'instruction de 2016 relative à l'organisation de la prévention et la santé et sécurité au travail	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 1.6.1 : Opérer sa révision au regard des dernières évolutions réglementaires.</li> <li>➤ Action 1.6.2 : La diffuser en DRs. Mettre à jour Inserm Pro</li> </ul>

## Axe 2

Faire vivre la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA), la F3SCT, en améliorant la visibilité de ses travaux vis-à-vis des délégations régionales.

Améliorer le fonctionnement des formations spécialisées compétentes en matière de santé et sécurité au travail et conditions de travail, au niveau national (F3SCT) et régional (F4SCT).

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif 2.1 Proposer une formation <sup>3</sup> à l'ensemble des membres des formations spécialisées et suivre son déploiement.	National	SCPR	T2 2023	Fait	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Action 2.2.1 : Construire et diffuser le cahier des charges des clauses techniques selon les préconisations du guide relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées F3/F4SCT de la fonction publique de l'État<sup>4</sup>, cette formation présente deux objectifs :<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;</li><li>- Initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.</li></ul></li><li>➤ Action 2.2.2 : Le diffuser auprès des DR.</li></ul>
	National	SCPR	S2 2025	A faire	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Action 2.1.2 : Suivre le déploiement du dispositif de formation pour les F3/F4SCT.</li></ul>
Objectif 2.2	National	SCPR	T2 2024	Fait	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Action 2.2.1 : Mettre à jour l'intranet Inserm Pro sur les thématiques : rôles, missions et composition.</li></ul>

<sup>3</sup> En application l'article 94 du décret n°2020-1427, les membres des CSA et ceux de la formation spécialisée<sup>2</sup> qui en est issue bénéficient respectivement d'une formation d'une durée de trois jours et de cinq jours au cours de leur mandat. Pour les seuls membres de la formation spécialisée, deux des cinq jours de formation bénéficient aux représentants du personnel au titre du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail (Article L. 214-1 du CGFP), par l'organisme de formation de leur choix en application de l'article R2315-8 du code du travail.

<sup>4</sup> [https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Publications/Publications%20DGAFP/2023/Guide\\_CSA.pdf](https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Publications/Publications%20DGAFP/2023/Guide_CSA.pdf)

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action	
Informer sur les instances représentatives du personnel compétentes en matière de santé et sécurité au travail et conditions de travail (F3/F4SCT).	National	SCPR	Depuis 2024	T1	En cours de consolidation	➤ Action 2.2.2 : Veiller à l'information des personnels par la publication sur l'intranet Inserm pro des relevés d'avis et de propositions des séances de la F3SCT.
	Régional	DRs	Depuis 2024	T1	A faire	➤ Action 2.2.3 : Veiller à l'information des personnels en délégations régionales par la publication sur leur intranet respectif des relevés d'avis et de propositions des séances des F4SCT.
Objectif 2.3 Digitaliser la gestion documentaire de la vie de la F3SCT et des F4SCT	National	SCPR	Depuis 2024	T1	En cours de consolidation	➤ Action 2.3.1 : Mettre en place sur RESANA un espace documentaire digital partagé relatif à la vie de la F3SCT (convocation, ODJ, PV de séance, documents divers et présentations utiles aux débats...), à partir de 2023, année de sa mise en place.
	Régional	DRs	Depuis 2023	T1	A faire / A vérifier auprès des DR	➤ Action 2.3.2 : Faire de même pour les F4SCT en délégations régionales, sur le support digital choisi en concertation avec les RP y siégeant.
Objectif 2.4 Mettre à jour le guide de fonctionnement des F4SCT.	National	SCPR	T3 2024		En cours	➤ Action 2.4.1 : Procéder à la mise à jour au regard des évolutions réglementaires.
	National	SCPR	T3 2024		A faire	➤ Action 2.4.2 : Diffuser la version actualisée auprès des présidents et secrétaires de F3/F4SCT. ➤ Action 2.4.3 : La charger sur Inserm Pro.
Objectif 2.5 Faciliter la mise en œuvre des prérogatives opérationnelles des formations spécialisées, notamment les visites de sites <sup>5</sup> et les enquêtes suite à des accidents de service ou des maladies professionnelles <sup>6</sup> .	National	SCPR	T2 2024		En cours, travail en cours	➤ Action 2.5.1 : Concernant les visites de sites F4SCT : Mettre en place un GT paritaire afin partager une méthodologie commune et d'outiller les membres de F4SCT. Diffuser auprès des présidents et secrétaires de F3/F4SCT. Les charger sur Inserm Pro.

<sup>5</sup> Article 63 du décret 2020-1427 - Toute visite de service est le fruit d'une délibération en réunion de la formation spécialisée. Celle-ci fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation de visite. Cette délégation comprend le président de la formation spécialisée, des représentants du personnel, membres titulaires ou suppléants de la formation spécialisée. L'assistant ou le conseiller de prévention, le médecin du travail ou un représentant de l'équipe pluridisciplinaire de médecine de prévention, et l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent également faire partie de la délégation de visite.

Les missions accomplies lors de chaque visite, notamment l'analyse des risques auxquels sont exposés les personnels, ainsi que les propositions d'actions qui en découlent, donnent lieu à un rapport qui est remis et présenté à la formation spécialisée. Les mesures de prévention sont définies et présentées dans le rapport, puis votées sous la forme d'un avis de la formation spécialisée. L'employeur informe la formation spécialisée des suites données aux préconisations émises.

Pour le bon déroulement des travaux des délégations de visite, une concertation pourra être organisée permettant d'établir un protocole de visite. Dans ce cas le protocole sera annexé au règlement intérieur de l'instance. Une formation à la conduite des visites peut être donnée aux représentants du personnel membres de la formation spécialisée, conjointement avec les représentants de l'administration susceptibles de participer à ces visites.

<sup>6</sup> Conformément à l'article 64 du décret n°2020-1427, la formation spécialisée compétente est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

Cette enquête ne doit pas rechercher d'éventuelles responsabilités mais a pour objectif d'identifier les facteurs de risques professionnels ayant pu contribuer à la survenue de l'accident ou de la maladie afin de proposer des mesures de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. A l'issue de ses travaux, et après une analyse méthodique des causes ayant conduit à l'accident ou à la maladie professionnelle, la délégation établit et présente à la formation spécialisée un rapport faisant état des causes de l'accident ou de la maladie professionnelle ayant un lien avec le travail, ainsi qu'un ensemble de préconisations à l'employeur votées en instance afin que les faits générateurs de l'accident ou de la maladie ne se reproduisent pas.

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
	National	SCPR	T4 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 2.5.2 : Concernant les enquêtes suite à des accidents de service ou des maladies professionnelles : Mettre en place un GT paritaire afin partager une méthodologie commune et d'outiller les membres de F4SCT. Diffuser auprès des présidents et secrétaires de F3/F4SCT. Les charger sur Inserm Pro.</li> </ul>

---

L'employeur informe la formation spécialisée des suites données à ses préconisations.

Afin de favoriser le bon déroulement des travaux de la délégation d'enquête, une concertation pourra être organisée pour arrêter un protocole d'enquête qui pourra être annexé au règlement intérieur de l'instance.

Ce protocole d'enquête intégrera les modalités d'information de la formation spécialité de chaque déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle.

Enfin les chefs d'établissements veilleront à informer les agents des procédures et des droits attachés au congé d'invalidité temporaire imputable au service (Citis) à l'occasion de chaque déclaration d'accident ou de maladie.

### Axe 3

## Structurer et améliorer la coordination de la prévention entre les niveaux national et régionaux

Objectif	Périmètre	Pilote	Calendrier	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif 3.1 Partager un tableau commun des indicateurs Santé et sécurité au travail – prévention Situation au 31 décembre de l'année N, partagé entre les niveaux national et régionaux.	National	SCPR	S2 2023	En cours, en consolidation ou ajustements possibles en S2 2024	➤ Action 3.1.1 : Dans le cadre d'un GT, ajuster de façon à intégrer le plus possible la table <sup>7</sup> des indicateurs obligatoires du volet prévention de la banque de données sociales de la fonction publique d'Etat (BDSE) et ceux demandés par le ministère.
	National	SCPR	T1 2024	Fait chaque année avec les ajustements nécessaires au besoin	➤ Action 3.1.2 : Solliciter les CP en DRs, pour qu'ils coordonnent dans leur circonscription le renseignement le plus exhaustif possible de la table des indicateurs.
	Régional	DRs	S1 2024 S1 2025 S1 2026	A faire, chaque année	➤ Action 3.1.3 : Renseignement du tableau de l'année N – situation au 31 décembre des indicateurs Santé et sécurité au travail.
Objectif 3.2 Déployer le registre Santé et sécurité au travail dématérialisé <sup>8</sup> dans AGIR	National	SCPR	T2 2024	En cours	➤ Action 3.2.1 : Le Co développer en lien avec ATOS dans le cadre du comité de suivi AGIR.
	National	SCPR	T2 2024	En cours	➤ Action 3.2.2 : Le tester.
	National	SCPR	S2 2024	A faire	➤ Action 3.2.3 : Le déployer.

<sup>7</sup> Cette table est aussi utile à la rédaction du bilan annuel de la situation générale de la santé Sécurité au travail – prévention des risques et au pilotage suivi de la démarche d'évaluation et de prévention de l'établissement, et sa coordination

<sup>8</sup> Le registre de santé et de sécurité au travail (RSST) est un document mis à la disposition des agents et des usagers (3-2 du décret 82-453 modifié) permettant de suivre au quotidien les situations de travail. Le RSST permet de formuler les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Les RSST est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compétentes ou, à défaut, des comités sociaux d'administration. Les assistants de prévention veillent à la bonne tenue du RSST et veillent, en apportant leur conseil, à l'élaboration et à l'inscription des réponses aux inscriptions portées par les agents et les usagers, par le chef de service. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue en matière de prévention des risques professionnels.

## Axe 4

Généraliser les démarches participatives d'évaluation des risques et leur intégration dans le DUER<sup>9</sup>, avec un objectif de construction d'un plan d'actions de prévention concerté au plus près de la réalité terrain, pour une mise en œuvre effective et suivie.

Améliorer les référentiels et outils d'aide à la décision en matière d'évaluation et prévention des risques professionnels, et leur transcription dans le DUER.

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif 4.1 Informer / sensibiliser les directeurs de structures / chefs de services sur les responsabilités et les prescriptions en matière de santé et sécurité au travail et prévention des risques	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 4.1.1 : Produire un livre des prescriptions en santé et sécurité au travail à destination des directeurs de structures/ chefs de services.</li> <li>➤ Action 4.1.2 : Le diffuser (Inserm Pro, formation des encadrants, intégration des nouveaux DU/chefs de service...).</li> </ul>
	Régional	DRs	S1 2025	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 4.1.2 : Le diffuser auprès de DU/chefs de service et CPC/AP pour information.</li> </ul>
	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 4.1.3 : Intégrer un volet responsabilités et prescriptions en santé et sécurité au travail dans le parcours de formation au management des DU/ chefs de service/chefs d'équipe.</li> </ul>
Objectif 4.2 Organiser la démarche autour d'un espace collectif de dialogue thématique <sup>10</sup> sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans ma structure / mon service. Outiller les CPC/AP.	National	SCPR	S2 2024  S1 2025	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 4.2.1 : Proposer une méthode et une fiche de dialogue visant à l'actualisation du Document Unique, couvrant l'ensemble des risques professionnels, y compris psychosociaux, dans le cadre d'un espace de dialogue collectif formalisé.</li> <li>➤ Action 4.2.2 : En assurer la diffusion auprès des DRs.</li> </ul>

<sup>9</sup> Document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels

<sup>10</sup> Une circulaire du ministère du travail datant de 2002 (Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs) apporte des éléments de méthode sur cette démarche, notamment le fait de s'appuyer sur « la prise en compte des situations concrètes de travail » et la nécessité d'associer les travailleurs pour prendre en compte « l'apport de leur connaissance des risques ainsi que leur expérience ». Afin de faire du DUERP un véritable outil de gestion de la prévention, il paraît nécessaire de mettre en œuvre une démarche d'évaluation des risques qui soit portée par la direction de l'établissement et relayée par l'encadrement, et qui associe l'ensemble des personnels à l'échelle de chacune des unités de travail.

Les établissements sont invités à engager une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour mettre en place cette démarche (source : Orientations stratégiques ministérielles 2022).

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif 4.3 Proposer un guide d'aide à l'évaluation et la prévention des risques professionnels – Référentiel SST-Prév.	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 4.3.1 : Produire un guide d'aide à l'évaluation et prévention des risques professionnels – référentiel SST-Prev.</li> <li>➤ Action 4.3.2 : Le diffuser auprès des DRs et CPs.</li> <li>➤ Action 4.3.3 : Le diffuser auprès de DU/chefs de service et CPC/AP.</li> </ul>
	Régional	DRs	S1 2025	A faire	
Objectif 4.4 Mettre à jour l'outil d'actualisation du Document Unique d'évaluation des risques <sup>11</sup> .	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 4.4.1 : Mettre à niveau au regard des évolutions réglementaires et du référentiel SST – Prev (action 4.3.1) l'outil d'actualisation du DUER.</li> <li>➤ Action 4.4.2 : Le diffuser (via Inserm Pro, DRS, réseaux professionnels...)</li> </ul>
	Régional	DRs	S1 2025	A faire	
Objectif 4.5 Organiser et garantir la sauvegarde numérique des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels sur la durée réglementaire de 40 ans <sup>12</sup> .	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 4.5.1 : Préparer l'espace de gestion documentaire électronique (AGIR ? GED ?).</li> <li>➤ Action 4.5.2 : Définir des règles de gestion et une procédure d'archivage de versions des DUER (classement par DR/Année/version...).</li> <li>➤ Action 4.5.3 : En informer les DRs, pour la montée en charge.</li> </ul>
	Régional	DRs	S1 2025	A faire	

<sup>11</sup> L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est une obligation réglementaire prévue par l'article L4121-3 du code du travail. Cette évaluation voit ses résultats inscrits obligatoirement au document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) en application de l'article L. 4121-3-1 du même code. Le Duerp est un document obligatoire qui découle sur un programme annuel de prévention. Il est rappelé que l'actualisation du DUERP doit avoir lieu au moins chaque année, et à chaque décision de modification importante des conditions de travail, liée notamment aux changements organisationnels (restructuration, déménagements, modification des espaces de travail, mise en place du télétravail...). La formation spécialisée est associée à la démarche de mise à jour du DUERP (méthodologie, rôle des représentants du personnel, identification des actions de prévention, ...) et de définition des actions prévention qui en découlent.

<sup>12</sup> L'attention des chefs d'établissement est attirée sur les évolutions réglementaires visant à garantir la conservation des données saisies dans les DUERP pour une durée de 40 ans afin de constituer une mémoire de la prévention des risques professionnels.

## Axe 5

### Renforcer l'action de la médecine de prévention

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif 5.1 Organiser la médecine de prévention.	National	DRH/SCMP	S1 2025	A faire Fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 5.1.1 : Réfléchir au recrutement d'une infirmière en médecine du travail.</li> <li>➤ Action 5.1.2 : Recevoir un interne en médecine du travail.</li> </ul>
Objectif 5.2 Améliorer les conditions de travail des professionnels de santé au travail.	National	DSI/SCMP	S1 2026 S1 2024	A faire Fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 5.2.1 : Finaliser le changement de logiciel médical.</li> <li>➤ Action 5.2.2 : Organiser la surveillance médicale des personnels du service.</li> </ul>
Objectif 5.3 Faciliter la réalisation des missions.	National Régional	DRH/RRH/SCMP	S2 2024 S1 2024	En cours A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 5.3.1 : Mettre en place des procédures pour la communication des informations nécessaires à la réalisation des missions : liste des personnels, documents de traçabilité.</li> <li>➤ Action 5.3.2 : Associer les médecins du travail, l'ergonome et la chargée de mission RPS à la réflexion en amont des restructurations modifiant les conditions de travail.</li> </ul>

## Axe 6

### Renforcer la prise en compte de certains risques professionnels

#### Prévention des risques biologiques liés aux produits et organismes pathogènes, y compris les OGM et agents transmissibles non-conventionnels de type « prion » et « prion-like ».

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif Bio 6.1 Prévenir les risques liés aux utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés (OGM) <sup>13</sup> .	National	SCPR	S1 2024 et plus	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Bio 6.1.1 : Accompagner les porteurs de projet en unités de recherche qui en font la demande.</li> <li>➤ Action Bio 6.1.2 : Etre en appui méthodologique et expertise dans le cadre de l'instruction des dossiers (agrément/déclaration/autorisation).</li> <li>➤ Action Bio 6.1.3 : Mettre en place d'un webinaire OGM à destination des délégations régionales (CP, CPC/AP, référents L2/L3, chercheurs...)</li> <li>➤ Action Bio 6.1.4 : Suivre l'ensemble de rapports d'inspection et préconiser des recommandations à leur lecture dans le cadre d'un accompagnement méthodologique et expertise pour les situations les plus complexes.</li> </ul>
Objectif Bio 6.2 Prévenir les risques liés aux agents transmissibles non conventionnels <sup>14</sup> - Prions .	National	SCPR/SCMP	S1 2024 et plus	En cours  En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Bio 6.2.1 : Accompagner les unités de recherche dans la mise en place d'actions correctives et préventives à l'issue des audits réalisés dans le cadre du moratoire.</li> <li>➤ Action Bio 6.2.2 : Accompagner les instances réglementaires dans le cadre de la reprise d'activité des unités de recherche.</li> </ul>

<sup>13</sup> L'attention particulière portée aux utilisations confinées d'OGM à des fins de recherche doit être maintenue. Ces utilisations sont soumises à réglementation compte tenu du risque sanitaire et environnemental qui y est associé, qu'il est nécessaire d'évaluer

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-utilisations-confinées-d-ogm-86419>

En janvier 2022 est entrée en vigueur une réforme réglementaire. Selon ces nouvelles dispositions, les installations dans lesquelles sont utilisés des OGM font l'objet d'un agrément valide pendant 5 ans une fois que leur conformité avec le niveau de confinement indiqué a été vérifiée. Les démarches sont simplifiées pour les utilisations de risque nul ou négligeable (classe de confinement 1), qui peuvent être mises en œuvre sans nouvelle déclaration dans une installation agréée, sous la condition qu'elles fassent l'objet d'une auto-évaluation des risques. Les laboratoires se sont désormais bien appropriés cette réforme, et semblent apprécier la simplification qu'elle apporte aux démarches réglementaires.

Les organismes modifiés par les nouvelles méthodes d'édition génomique, qui font par ailleurs l'objet de discussions au niveau européen (végétaux NGT), restent soumis à la réglementation sur les OGM.

Des inspecteurs commissionnés par le ministère et assermentés s'assurent du respect de ces dispositions législatives et réglementaires dans les laboratoires.

<sup>14</sup> Face aux risques liés aux prions et aux agents transmissibles non conventionnels, les dispositions concernant la prévention du risque biologique figurant dans le Code du travail s'appliquent (Articles R4421-1 à R4427-5 du Code du travail).

**Prévention des risques biologiques liés aux produits et organismes pathogènes, y compris les OGM et agents transmissibles non-conventionnels de type « prion » et « prion-like ».**

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
			S2 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Bio 6.2.3 : Sous réserve de validation de la médecine de prévention, proposer une conduite à tenir en cas d'accident applicable en L2 et/ou L3</li> <li>➤ Action 6.2.4 : Mettre en place une information à destination des manipulateurs sur Inserm Pro.</li> <li>➤ Action 6.2.5 : Inclure les manipulateurs dans la surveillance médicale particulière.</li> <li>➤ Action 6.2.6 : Inclure le prion dans l'attestation d'exposition antérieure.</li> <li>➤ Action Bio 6.2.7 : Participer aux travaux du comité de suivi ministériel dans le cadre du partage d'expertise.</li> <li>➤ Action Bio 6.2.8 : Contribuer à la mise à jour du « guide de bonnes pratiques de prévention pour les travaux de recherche sur les prions » en collaboration avec les autres EPST.</li> </ul>
			T2 2024	En cours	
			T2 2024	Fait	
			T2 2024	Fait	
			S1 2024 et plus	En cours	
			S2 2024 et plus	A faire	
Objectif Bio 6.3 Prévenir les risques liés aux agents transmissibles non conventionnels - Prions-like ou propagons.	National	SCPR	S2 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Bio 6.3.1 : Recenser les unités de recherche avec un projet de recherche « prion-like ».</li> <li>➤ Action Bio 6.3.2 : Conseiller et accompagner les formations de recherche, pour une mise en place effective sur le terrain des préconisations du comité d'expertise OGM.</li> <li>➤ Action Bio 6.3.3 : Sous réserve de validation de la médecine de prévention, proposer une conduite à tenir en cas d'accident au regard de la veille scientifique.</li> </ul>
			S1 2024 et plus	En cours	
			S2 2024	En cours	
Objectif Bio 6.4 Former pour renforcer le réseau des Référents de laboratoire de niveau de sécurité biologique 2 et 3.	National	SCPR	S1 2024 et plus	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Bio 6.4.1 : Déployer la formation nationale à destination des délégations régionales ou toute personne ayant la responsabilité ou en charge fonctionnelle en qualité de référent d'un laboratoire de sécurité biologique de niveau de confinement 2 et 3.</li> </ul>
Objectif Bio 6.5 Recenser les situations d'urgence – Proposer un modèle de Plan d'urgence interne.	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Bio 6.5.1 : Mettre en place un groupe de travail pour proposer un nouvel outil adapté au laboratoire de confinement recensant des situations d'urgence et leur gestion.</li> </ul>

## Prévention des risques biologiques liés aux produits et organismes pathogènes, y compris les OGM et agents transmissibles non-conventionnels de type « prion » et « prion-like ».

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif Bio 6.6 Tri et élimination des déchets biologiques.	National	SCPR	S2 2024	A faire	➤ Action Bio 6.6.1 : Mettre en place un groupe de travail pour proposer un outil d'aide permettant la prise en compte des obligations réglementaires et favoriser les bonnes pratiques de tri et d'élimination.

## Prévention des risques chimiques liés à l'utilisation d'agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et d'agents chimiques dangereux (ACD)<sup>15</sup>, y compris les nanoparticules, médicaments, bio similaires et amiante.

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif ACD CMR 6.1  Réitérer la campagne de prévention dédiée aux femmes enceintes et allaitantes exposées à des ACD ou produits CMR, ainsi que pour les femmes et les hommes qui ont un projet de grossesse.	National	SCMP	S1 2023  S2 2024	Fait, en attente de maquettage  A faire	➤ Action ACD CMR 6.1.1 : Rédiger le guide de prévention de la femme enceinte en laboratoire de recherche : concilier grossesse/allaitement et travail. ➤ Action ACD CMR 6.1.2 : Mettre le guide sur le site et l'éditer au format papier après validation du maquettage.

<sup>15</sup> L'inventaire des agents chimiques dangereux (ACD) dont les produits et substances CMR est reconduit au moins annuellement, en étudiant systématiquement les possibilités de retrait sinon de substitution des produits CMR par d'autres moins nocifs. La fiche de données de sécurité de tout produit ou substance dangereuse, dont les CMR, est obligatoirement portée au registre des fiches de données de sécurité. Sur la base des fiches de données de sécurité une évaluation des risques induits ainsi que les mesures de prévention qui en découlent sont établies. Une notice de poste est établie pour chaque substance ou produit utilisé. Cette notice de poste est portée à la connaissance de tous les agents concernés par la manipulation, le stockage ou l'élimination du produit. Pour ce faire la liste de personnes exposées à chaque produit ou substance dangereuse est établie. Cette démarche générale est inscrite au DUERP (articles R4412-1 à 86 du code du travail).

**Prévention des risques chimiques liés à l'utilisation d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et d'agents chimiques dangereux (ACD)<sup>16</sup>, y compris les nanoparticules, médicaments, bio similaires et amiante.**

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif ACD CMR 6.2 <b>Renforcer la traçabilité individuelle des expositions aux agents chimiques CMR<sup>16</sup></b>	National	SCPR	S2 2024 et plus	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action ACD CMR 6.2.1 : Accompagner les CP/CPC/AP dans le déploiement plus systématisé de la fiche individuelle d'exposition ACD/CMR dans l'appliquatif Agir.</li> <li>➤ Action ACD CMR 6.2.2 : Accompagner les CP/CPC/AP dans l'établissement plus systématisé de la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques ACD/CMR.</li> <li>➤ Action ACD CMR 6.2.3 Accompagner les CP/CPC/AP pour amplifier les actions 6.2.1 et 6.2.2 dans un contexte de partenaires de mixité.</li> </ul>
Objectif ACD CMR 6.3 <b>Améliorer la traçabilité collective des expositions aux agents chimiques dangereux en particulier aux CMR, afin de faciliter la transcription des risques chimiques dans le DUER.</b>	National	SCPR	S2 2024 et plus	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action ACD CMR 6.3.1 : Accompagner les CP/CPC/AP afin de veiller au recensement des substances chimiques ACD/CMR, et autres produits hors réglementation CLP/SGH (médicaments, éventuels intermédiaires de synthèse) dans AGIR.</li> <li>➤ Action ACD/CMR 6.3.2 : Proposer une méthode simplifiée d'évaluation des risques chimiques afin de les transcrire dans le DUERP et construire un plan d'action de prévention, en lien avec l'action 4.3.1.</li> </ul>
Objectif ACD CMR 6.4 <b>Sensibiliser à la prévention des risques liés à l'exposition aux CMR.</b>	National	SCPR	S1 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action ACD/CMR 6.4.1 : Valider en coordination des CP le kit de formation « Risques CMR et prévention ».</li> <li>➤ Action ACD/CMR 6.4.2 : Communiquer sur son déploiement à destination des délégations régionales.</li> </ul>
Objectif ACD CMR 6.5 <b>Prévenir les risques liés à l'exposition aux nanomatériaux.</b>	National	SCPR	S2 2024  S1 2025	A faire  A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action ACD/CMR 6.5.1 : Recenser les activités impliquant une utilisation et/ou création et/ou détention des nanomatériaux.</li> <li>➤ Action ACD/CMR 6.5.2 : Rédiger un guide d'aide à l'identification des nanomatériaux. Y préconiser des</li> </ul>

<sup>16</sup> Un décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 prévoit une obligation de transmission à la médecine de prévention de la traçabilité individuelle des expositions aux CMR, afin de renforcer la surveillance post-exposition et post-professionnel adossé au suivi individuel renforcé.

**Prévention des risques chimiques liés à l'utilisation d'agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et d'agents chimiques dangereux (ACD)<sup>15</sup>, y compris les nanoparticules, médicaments, bio similaires et amiante.**

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
			S2 2025	A faire	<p>mesures de protection/prévention au regard de la veille technologique et scientifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action ACD/CMR 6.5.3 : Proposer (si possible) une méthode d'évaluation des risques liés aux nanomatériaux, en lien avec l'action 4.3.1.</li> </ul>
<p>Objectif ACD CMR 6.6</p> <p><b>Améliorer la gestion opérationnelle du risque amiante et homogénéiser le stockage et le partage de la documentation amiante prévue par la réglementation</b></p>	National	BAI	S1 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 6.6.1 ACD/CMR : Déployer l'application DTA-Thèque pour l'ensemble des bâtiments domaniaux de l'Etat, occupés par des opérateurs de l'Etat entre mars et septembre 2024, pour les bâtiments dont l'INSERM est propriétaire ou en charge de propriété.</li> </ul> <p><i>Dans le cas de bâtiment en multi-occupation, l'accès à l'information amiante par les autres occupants sera facilité par la DTA –Thèque via ses fonctionnalités de diffusion documentaire et de stockage dématérialisé des données.</i></p>

**Prévention des risques physiques - Incendie – Risques électriques et équipements sous pression / machines**

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
<p>Objectif Phy 6.1</p> <p><b>Prévenir les risques liés à l'utilisation des bouteilles de gaz</b></p>	National	SCPR	S2 2024 et plus	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Phy 6.1.1 : Accompagner les Délégations régionales / unités de recherche dans la mise en place d'actions préventives pour l'utilisation et le stockage des bouteilles de gaz.</li> <li>➤ Action Phy 6.1.2 : Rédiger un guide relatif à l'utilisation/manipulation sécurisée de bouteilles de gaz sous pression, aux installations de type centrale de gaz sous pression et leur maintenance préventive.</li> </ul>
			S2 2024	A faire	

## Prévention des risques physiques - Incendie – Risques électriques et équipements sous pression / machines

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif Phy 6.2 Prévenir les risques liés à l'acquisition de nouveaux équipements/machines et le suivi des installations.			S2 2024 et plus	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Phy 6.2.1 : Accompagner les unités de recherche dans le choix et la mise en place sécurisée de nouveaux équipements – Evaluation en amont des risques.<sup>17</sup></li> <li>➤ Action Phy 6.2.3 : Sensibiliser sur le suivi maintenance préventive / corrective et surveillance réglementaire périodique.</li> </ul>
			S2 2024 et plus	A faire	
Objectif Phy 6.3 Prévenir le risque laser	National	SCPR	S2 2024 et plus	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action 6.3.1 Phy : Organiser la formation des nouveaux référents sécurité laser.</li> </ul>

## Prévention des risques liés aux rayonnements ionisants (RI) – Radioprotection

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif RI 6.1 Créer l'organisme compétent en radioprotection (OCR) national en vue de résoudre différents problèmes techniques, logistiques et réglementaires	National	SCPR	S2 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action RI 6.1.1 : Travailler à la recevabilité du dossier.</li> <li>➤ Action RI 6.1.2 : Accompagner l'audit initial documentaire.</li> <li>➤ Action RI 6.1.3 : Accompagner l'audit de terrain.</li> <li>➤ Action RI 6.1.4 : Conforter son organisation dans le cadre d'une démarche qualité d'amélioration continue.</li> </ul>
			S1 2025	A faire	
			S4 2025	A faire	
			S1 2026 et plus	A faire	
Objectif RI 6.2 Réaliser l'évaluation du risque radon et l'intégrer au DUER en lien avec l'action 4.3.1.	National	BAI	S2 2025	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action RI 6.2.1 : Identifier les niveaux de zones radon des bâtiments Inserm et les spécificités conceptuelles de ces bâtiments.</li> <li>➤ Action RI 6.2.2 : Evaluer le risque vis-à-vis des éléments documentaires (construction, zone, etc.).</li> </ul>

<sup>17</sup> Concernant l'intégration de nouveaux équipements, une action d'évaluation doit être mise en œuvre dès la phase d'expression du besoin d'achat (conception) pour contribuer à la maîtrise des risques professionnels qui prend en compte les caractéristiques de l'équipement, son lieu d'implantation et la faisabilité technique en terme de charge au sol admissible, encombrement et accessibilité des espaces, dimensionnement des réseaux, contrainte énergétique, etc.). S'ajoutent les principes de sécurité comme les mesures de prévention intrinsèque, les mesures de protection et les informations pour l'utilisation.

## Prévention des risques liés aux rayonnements ionisants (RI) – Radioprotection

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
					<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action RI 6.2.3 : Procéder au mesurage du radon dans tout ou partie des bâtiment en fonction des résultats obtenus.</li> </ul>
	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action RI 6.2.4 : Conseiller le BAI vis-à-vis des contraintes réglementaires et des techniques de mesurage du Radon.</li> </ul>
Objectif RI 6.3 Fédérer la radioprotection au niveau national.	National	SCPR	S1 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action RI 6.3.1 : Animer le réseau des PCR(CRP) au national et en local.</li> <li>➤ Action RI 6.3.2 : Tenir à jour la base de données radioprotection nationale.</li> <li>➤ Action RI 6.3.3 : Proposer des actions de formation continue pour les PCR et acteurs de la radioprotection.</li> </ul>
Objectif RI 6.4 Concevoir des outils inter organismes visant l'optimisation de la radioprotection dans les laboratoires	National	SCPR	S1 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action RI 6.4.1 : Mettre à jour les outils conformément aux évolutions réglementaires</li> <li>➤ Action RI 6.4.2 : Créer des outils d'intérêt vis-à-vis des techniques innovantes.</li> </ul>

## Prévention des risques liés aux rayonnements non-ionisants (CEM , ROA)

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif RNI 6.1 Former et désigner une personne chargée d'assurer la fonction de conseiller à la prévention des risques liés aux champs électromagnétiques CEM <sup>18</sup> .	National	SCPR	S2 2024	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action RNI 6.1.1 : L'identifier.</li> <li>➤ Action RNI 6.1.2 : La former.</li> <li>➤ Action RNI 6.1.3 : La désigner.</li> <li>➤ Action RNI 6.1.4 : Rédiger sa lettre de désignation / de cadrage.</li> </ul>

<sup>18</sup> R. 4453-23 du code du travail

## Prévention des risques liés aux rayonnements non-ionisants (CEM , ROA)

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif RNI 6.2 Sensibiliser à la prévention des risques liés aux CEM.	National	SCPR	S1 2025	A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action RNI 6.2.2 : Construire un kit de sensibilisation / formation relatives à la prévention des risques liés aux champs électromagnétiques.</li> <li>➤ Action RNI 6.2.1 : Le déployer en délégations régionales en lien avec les CP/CPC/AP.</li> </ul>

## Ergonomie de l'activité

Objectif	Périmètre	Pilote	Début des travaux	Statut de l'action	Description synthétique de l'action
Objectif Erg 6.1 Développer la culture ergonomie au sein de l'Institut.	National Régional Local	SCPR SCMP	S1 2024	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Erg 6.1.1 : Développer des actions visant à promouvoir l'ergonomie de l'activité et ses apports en matière d'amélioration des conditions de travail.</li> <li>➤ Action Erg 6.1.2 : Analyser le travail et le milieu professionnel pour en comprendre les enjeux.</li> <li>➤ Action Erg 6.1.3 : Contribuer à la réflexion en santé sécurité au travail.</li> </ul>
Objectif Erg 6.2 Structurer les demandes d'intervention et coordonner les interventions pilotées par d'autres ergonomes.	National  National	SCPR SCMP	S2 2024  S2 2024	En cours  A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Erg 6.2.1 : Centraliser les interventions d'ergonomes menées en DR et/ou pôle handicap insertion professionnelle.</li> <li>➤ Action Erg 6.2.2 : Rédiger un cahier des charges type pour l'intervention d'ergonome consultant.</li> </ul>
Objectif Erg 6.3 Accompagner au changement dans les projets structurants : projets immobiliers, changements organisationnels, fusion, introduction de nouvelles technologies.	National  National  DR	SCPR SCMP  DR - CP	S2 2024  S2 2025  S1 2024	A faire  A faire  A faire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Action Erg 6.3.1 : Communiquer vers DG, DR et RRH sur les champs d'intervention de l'ergonome interne, apports et méthodologie.</li> <li>➤ Action Erg 6.3.2 : Créer une cellule projet avec BAI/BEA autre selon thématique.</li> <li>➤ Action Erg 6.3.3 : Communiquer auprès des directions d'unité.</li> </ul>